

date de dépôt : 13/07/2023
demandeur : Clinique INICEA La Bressane
représentée par Mme VERNET Karine
pour : Création d'une terrasse accessible en bois
adresse terrain : 460 Rue Centrale - Le Bourg
71480 Varnnes-Saint-Sauveur

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de VARNNES-SAINT-SAUVEUR

Le maire de VARNNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/07/2023 par la Clinique INICEA La Bressane représentée par Mme VERNET Karine demeurant 460 Rue Centrale - Le Bourg 71480 Varnnes-Saint-Sauveur ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une terrasse accessible en bois ;
- sur un terrain cadastré YA-0136 et situé 460 Rue Centrale - Le Bourg, 71480 Varnnes-Saint-Sauveur ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte communale approuvée le 23/06/10 ;

Considérant que le projet se situe en zone constructible de la Carte Communale ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Les travaux autorisés par la présente déclaration préalable ne pourront être mis en œuvre qu'après l'autorisation de la Commission de sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

Article 3

La déclaration des éléments relatifs au calcul de la taxe d'aménagement pour les demandes déposées depuis le 1er septembre 2022 sera à faire auprès des services fiscaux. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site : www.servicepublic.fr

Fait à VARNNES-SAINT-SAUVEUR, le 27 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN

Date d'affichage en
mairie de l'avis de dépôt :

13/07/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.